

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
PARGNY SUR SAULX  
SEANCE du 31/01/2012**

L'an deux mille douze,  
Le trente et un JANVIER à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du 20 janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY SUR SAULX sous la présidence de M. LECLERE Roland, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	17
Nombre de conseillers présents :	09
Nombre de conseillers présents ou représentés	14
Nombre de conseillers excusés :	03
Nombre de conseillers absents :	

**Etaient présents** : M. LECLERE Roland, M. RINALDI Serge, Mme GUERIN Denise, MM. CABART Jean-Claude, FRERSON Alain, SERGENT Jean-Marie, JEANNOT Christophe, LALLOUETTE Joël, MM. PIERRARD Didier

**Absents** :

**Absent excusé** :

**Pouvoirs** : M. EL KHIDER Mustapha à LALLOUETTE Joël, Mme WINISDOERFFER Inès à M. LECLERE Roland, M. PIERRARD Didier à M. CABART Jean-Claude, Mme AUBRY Christine à Mme BLOT Laura, Mme FONTANIVE Marzéna à M. JEANNOT Christophe.

**Secrétaire** : Mme GUERIN Denise

Affichée le 31/01/2012

**OBJET : PERSONNEL – remboursements des indemnités kilométriques –  
stages de formation CNFPT  
N°12/10**

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CNFPT en date du 26 octobre 2011 qui stipule que les frais de déplacement en stage de formation des agents de la commune (agents titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public, et aux agents de droit privé recrutés dans le cadre de contrat relevant du Code du travail) ne sont plus remboursés par le CNFPT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Considérant la nécessité pour les agents de la commune de Pargny Sur Saulx de participer à ces stages de formation (formation d'intégration et de professionnalisation, formation de perfectionnement CNFPT, Droit individuel à la formation professionnelle CNFPT).

Le Maire propose que les agents de la commune susvisés ci-dessus soient remboursés de leur frais kilométriques lors des stages de formation effectués au CNFPT.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

**DECIDE** de rembourser aux agents de la commune mentionnés ci-dessus et sur présentation d'une attestation de formation CNFPT, les frais kilométriques de transports effectués dans l'accomplissement de leurs formations comme suit :

- **Utilisation du véhicule personnel**

<b>catégories (puissance fiscale du véhicule)</b>	<b>Jusqu'à 2 000 kms</b>	<b>De 2001 à 10 000 kms</b>	<b>Au-delà de 10 000 kms</b>
<b>Véhicules :</b>			
- de 5 CV et moins	0,25 €	0,31 €	0,18 €
- de 6 et 7 CV	0,32 €	0,39 €	0,23 €
- de 8 CV et plus	0,35 €	0,43 €	0,25 €

- **Utilisation d'autres véhicules personnels**

- **Motocyclette (Cylindrée supérieure à 125 cm<sup>3</sup>) :** 0.12€
- **Véломoteur et autres véhicules à moteur :** 0.09€

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2012.

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Fait à PARGNY SUR SAULX,  
Le Maire,  
Roland LECLERE.